



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Amicale du personnel du Conseil Départemental du Bas-Rhin. Versement de la part fixe de la subvention 2015.

Rapport n° CP/2015/172

Service gestionnaire :

Direction des ressources humaines

Résumé :

Versement de la part fixe de la subvention annuelle 2015 à l'Amicale du personnel, en application de la convention d'objectifs 2015/2018, approuvée par la commission permanente lors de sa réunion du 1er décembre 2014.

La commission permanente du 1^{er} décembre 2014 a validé la convention d'objectifs, pour l'exercice 2015, conclue entre l'Amicale du personnel du Conseil Départemental du Bas-Rhin et le Département. Cette convention décline les objectifs fixés dans le cadre d'un travail collaboratif entre les responsables de l'amicale et le Département, conformément aux orientations définies dans la convention cadre 2015/2018.

La convention précise les actions à mettre en œuvre pour chaque objectif, assorties d'un indicateur et d'une échéance qui permettront d'évaluer l'atteinte de ces objectifs.

La convention porte également sur les engagements réciproques de l'Amicale et du Département, sur les moyens mis à disposition et sur les modalités de l'intervention financière de la collectivité.

Cette nouvelle convention définit les axes de calcul et de versement de la subvention annuelle, dont le montant est porté à 212 000 euros pour renforcer les moyens de l'association. Une partie de la subvention est destinée à financer un poste de responsable administratif et financier. Elle est composée de la manière suivante :

- Une part fixe d'un montant annuel de 132 000 euros, déterminée par la convention annuelle d'objectifs pour les quatre années 2015 à 2018, versée en début d'exercice comptable ;
- Une part variable d'un montant maximum annuel de 80 000 euros. Pour 2015 le montant de cette part variable sera calculé au premier semestre 2015 et versé en juin 2015, pour les activités réalisées en 2014.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, il est proposé de verser 132 000 euros au titre de la part fixe de la subvention annuelle 2015 à l'Amicale du personnel du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Cette subvention est imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget Départemental, article 6574 fonction 0202.

Les versements seront effectués au compte n° 17607 00001 01193463438 60 ouvert au nom de l'association auprès de la Banque Populaire Alsace.

La subvention sera versée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide le versement d'un montant de 132 000 euros au titre de la part fixe de la subvention annuelle du Département à l'Amicale du personnel des agents du Conseil Département du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 29/04/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bierry', written over a faint circular stamp.

Frédéric BIERRY